

## Modalités d'inscription, de facturation et conditions générales 2017/2018

### Inscription :

- Les frais d'inscription s'élèvent à 400 CHF par nouvel enfant inscrit. Il s'agit d'un forfait unique facturé aux nouveaux élèves intégrant l'EFDB.
- L'inscription de l'enfant est validée dès règlement de ce montant.
- En cas de désistement, ces frais ne sont pas remboursés.

### Ecolages :

- Les ecolages sont facturés semestriellement.
  - o Une 1<sup>ère</sup> facture de 50 % (soit 5 mois) est éditée début juin pour paiement fin juin.
  - o Une 2<sup>ème</sup> facture de 50 % est éditée début décembre pour paiement fin décembre.
- Le règlement se fait uniquement avec le talon de paiement joint aux factures.
- La totalité peut également être payée jusqu'au 30 juin.

### Retard de paiement :

- Si le 1<sup>er</sup> paiement des frais d'écolage n'est pas effectué pour le 30 juin au plus tard, l'enfant sera rayé de nos effectifs.
- Si le 2<sup>ème</sup> paiement n'est pas effectué avant le 31 janvier l'enfant ne sera pas repris à l'école le premier jour de classe de février 2017.

### Arrivée en cours d'année :

- En cas d'arrivée en cours d'année, le montant des ecolages sera calculé au prorata des mois de présence.
- Pour une arrivée en cours de mois, le mois complet sera dû.

### Départ en cours d'année :

- En cas de départ avant le 1<sup>er</sup> septembre, 10% des ecolages annuels seront retenus.
- En cas de départ au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, 50% des ecolages annuels seront dus, 75% au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre et 100% au cours du dernier trimestre.

### Restauration scolaire et activités périscolaires (ateliers, garderie...) :

- L'inscription à la cantine avec la fréquence des repas et l'inscription aux activités périscolaires souhaitées seront définies en début d'année scolaire.
- Puisqu'il s'agit de forfaits annuels, il ne sera procédé à aucune réduction de prix, ni pour les vacances, ni en cas de sortie scolaire, ni en cas d'absence de l'enfant (sauf maladie de longue durée).
- La prise en charge des enfants sera assurée même en cas d'absence de l'encadrant.
- La cantine et les activités périscolaires sont facturées semestriellement.
  - o Une 1<sup>ère</sup> facture de 50 % (soit 5 mois d'activités) est éditée début octobre pour paiement fin octobre.
  - o Une 2<sup>ème</sup> facture de 50 % est éditée début février pour paiement fin février.
- Le règlement se fait uniquement avec le talon de paiement joint aux factures.
- La totalité peut également être payée jusqu'au 31 octobre.